

CA du 11 JUILLET 2022  
ANNEXE 7

Comité Technique du 23 juin 2022

# Rémunération des intervenants à l'admission en certificat de capacité d'orthophonie

---

## Année universitaire 2021/2022 et suivantes

La présente délibération fixe la rémunération des intervenants participant à l'admission en certificat de capacité d'orthophonie.

### Définition :

La loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) permet l'accès à l'ensemble des formations universitaires via la plateforme Parcoursup. La réforme des modalités d'entrée en orthophonie a ainsi pour objectif de mettre en place l'intégration dans Parcoursup de ces formations.

L'admission en certificat de capacité d'orthophonie se fait sur dossier via la plateforme, puis après classement des dossiers, sur entretien.

Le jury comporte au moins dix membres. Ces membres, dont le président du jury, sont nommés par la Présidente de l'Université.

### Population concernée :

Les personnels Université de Lorraine : enseignant-chercheur de l'UL, ou intervenant extérieur ayant une activité principale.

### Rémunération :

La rémunération des membres participant à l'examen des dossiers et aux jurys dans le cadre de l'admission en certificat de capacité d'orthophonie est fixée 1 heure ETD pour 5 dossiers étudiés dans le cadre de Parcoursup et à 1 heure ETD par heure d'entretien des candidats retenus.